

Projet.

A R R E T E

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

Vu l'adhésion en date du 9 juin 1942 donnée par M. Hyacinthe de Lalande d'Olee, propriétaire,

A R R E T E

Article 1er. -

Le Parc de la Maison Mayou à Biarrotte (Landes) constitué par les parcelles cadastrales nos 1 à 5; 10 à 18, 19, section D, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2. -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Landes, au Maire de Biarrotte et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. -

Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé./.

Paris, le 9 octobre 1942

Par délégation

Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts

signé : L. HAUTECOEUR

La Soussignée S/Chef du Bureau des Monuments Historiques et des Sites au Secrétariat Général des Beaux-Arts, 3, rue de Valenciennes, Paris 1er, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription./.

Collection

11.1.389
Duplicata
Reçu
Mairie
4
V. 1058 N° 4-8
Reçu: Jacques Haecce
Le Conservateur
Dépôt n° 830 - Inscrit au Bureau des Hypothèques de Bay. le vingt-deux Octobre mil neuf cent quarante deux